DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 53/2003

du 16 mai 2003

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 36/2003 du 14 mars 2003 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS) et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit.

1) Le point suivant est inséré après le point 56m [règlement (CE) nº 417/2002 du Parlement européen et du Conseil]:

«56n. **32002 R 2099**: règlement (CE) nº 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS) et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (JO L 324 du 29.11.2002, p. 1).»

2) Les points 55c [règlement (CE) nº 2978/94 du Conseil], 56 [règlement (CEE) nº 613/91 du Conseil] et 56m [règlement (CE) nº 417/2002 du Parlement européen et du Conseil] sont complétés comme suit:

«, modifié par:

— **32002 R 2099**: règlement (CE) nº 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil (JO L 324, 29.11.2002, p. 1).»

3) Le tiret suivant est ajouté au point 56c [règlement (CE) nº 3051/95 du Conseil]:

«— **32002 R 2099**: règlement (CE) nº 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil (JO L 324, 29.11.2002, p. 1).»

([1]) JO L 137 du 5.6.2003, p. 42.
([2]) JO L 324 du 29.11.2002, p. 1.

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 2099/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 17 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE *du Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.